ATTESTATION RELATIVE AUX VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Simon Azoulay, Président du Conseil d'Administration de la société Alten, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts s'est élevé à 1 389 500 € (un million trois cent quatre vingt neuf mille cinq cents euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

A Boulogne Billancourt, le 25 mai 2012

Le Président du Conseil d'Administration,
Simon Azoulay

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1et 4 du Code général des impôts, figurant sur le présent document et s'élevant à 1 389 500 € (un million trois cent quatre vingt neuf mille cinq cents euros) concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

A Paris, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux comptes,

Laurent Bouby

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Christian Laplane

Cabinet Dauge et Associés